



Attribuer des accès prioritaires à la pêche responsable

L'environnement marin est un bien commun, il est donc dans l'intérêt du public que les activités qui ont un impact sur l'état de ses stocks de poissons et sur son écosystème en général soient correctement gérées. Dès lors, dans le cadre de la Politique commune de la pêche (PCP), ceux qui utilisent les méthodes les plus durables devraient se voir octroyer un accès prioritaire aux zones de pêche.

Intention politique

OCEAN2012 propose que l'accès aux ressources de pêche et la puissance de pêche appropriée (quantité et type) soient basés sur un ensemble de critères transparents en matière de pratiques durables sur le plan environnemental et social et qu'un accès prioritaire soit octroyé aux entreprises de pêche qui, parmi d'autres critères :

- utilisent des méthodes, des engins et des pratiques de pêche sélectifs qui minimisent les prises accessoires et qui ont un faible impact sur l'environnement marin ;
- utilisent des bateaux et des méthodes de pêche consommant moins d'énergie par tonne de poissons capturés ;
- procurent davantage d'emplois de bonne qualité, pour autant que leur impact sur l'environnement soit faible. Les conditions de travail doivent respecter les normes internationales applicables, notamment la Convention de 2007 sur le travail dans le secteur de la pêche¹ de l'Organisation internationale du Travail et ;
- présentent de bonnes références au niveau du respect des règles de la Politique commune de la pêche.

Contexte

Un des éléments principaux de la PCP est la façon dont est réglementée l'attribution des ressources. En 1983, avec l'adoption de la première PCP, la Communauté européenne avait appliqué le principe de stabilité relative qui établissait une clé de répartition fixe pour l'attribution de ressources de pêcheaux États membres sur la base de l'historique des captures. La stabilité relative limite également l'accès dans la zone des 12 miles, laissant aux autorités côtières des États membres le soin de gérer la pêche dans cette zone. Au moment de son introduction, l'objectif principal de la stabilité relative était d'éviter les conflits sur l'octroi des quotas de pêche et de doter le secteur de la pêche de perspectives stables en matière d'attribution de stocks définis de poissons.



Aujourd'hui, il est largement admis que la stabilité relative a contribué à inciter à la surpêche. En effet, comme les États membres ont souvent tendance à vouloir conserver leurs quotas historiques nationaux plutôt que de faire confiance aux avis scientifiques et de viser le rétablissement des stocks de poissons menacés, le système devient de plus en plus préjudiciable. Le phénomène de « dépassement de quotas », qui consiste à ce que des bateaux s'inscrivent dans un autre État membre pour bénéficier de ses quotas, est devenu un moyen courant de contourner la stabilité relative, à l'heure où de nombreuses nations réclament une souplesse plus grande en matière de transferts de quotas entre les États membres.

Réformer l'attribution des quotas, transformer les pêcheries

OCEAN2012 soutient le point de vue de la Commission européenne sur le fait que la stabilité relative a constitué une incitation pour les États membres à faire passer leurs intérêts économiques à court terme avant l'intérêt commun.

La Commission propose un abandon partiel du principe de la stabilité relative et son remplacement par un marché paneuropéen de droits de pêche transférables. OCEAN2012 estime que l'abandon progressif du système actuel d'attribution de quotas et son remplacement par un système qui accorde un accès aux ressources sur la base d'un ensemble de critères environnementaux et sociaux, est plus susceptible de contribuer à une pêche durable, une distribution plus équitable des ressources disponibles et une culture de respect au sein de l'UE. En substance, l'accès aux ressources devrait être accordé à ceux qui contribuent le plus à la réalisation des objectifs fondamentaux de la PCP.

Déterminer des critères :

Les critères d'accès, assortis d'objectifs et de délais pour leur mise en application, devraient être définis conjointement par le Conseil des ministres de la pêche et le Parlement européen, une fois que ces organes auront défini les objectifs de gestion à long terme tels que le niveau d'abondance souhaité des stocks de poissons, la vitesse de rétablissement

¹ <http://www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convde.pl?C188>

OCEAN2012 estime que l'abandon progressif du système actuel d'attribution de quotas et son remplacement par un système qui accorde un accès aux ressources sur la base d'un ensemble de critères environnementaux et sociaux



lorsque les stocks sont épuisés, ainsi que les autres aspects relatifs à l'environnement marin (voir document informatif 3 – Assurer une bonne gouvernance).

Les décisions en matière d'attribution des droits d'accès seraient ensuite prises pêche par pêche à un niveau décentralisé (régional, national ou local, selon les pêcheries) dans le respect des limites fixées au niveau central. Une mise en application graduelle de ce programme par les autorités nationales et locales sur une période de temps raisonnable permettra aux entreprises de pêche de s'adapter. Néanmoins, pour faciliter la transition, il conviendra de mettre en place des incitations, en favorisant par exemple les initiatives qui améliorent la durabilité des activités de pêche sur le plan environnemental et social. Il conviendra de combiner une responsabilité plus grande avec des objectifs mesurables, ainsi qu'avec une surveillance et une mise en application rigoureuses.

Accorder un accès prioritaire aux communautés locales :

Les communautés de pêcheurs d'une zone donnée qui respectent les critères se verraient octroyer un accès prioritaire à la zone en question. Les entreprises de pêche qui viennent de l'extérieur de la zone pourront également demander l'accès à ces zones à condition qu'elles puissent prouver que leurs activités de pêche profiteront à la zone en question. Un tel procédé de prise de décision décentralisée procurera une sécurité d'emploi et renforcera les communautés locales de pêcheurs. Il nécessitera une bonne gouvernance, ainsi que transparence et responsabilité.

Limiter l'accès aux zones côtières :

La dérogation actuelle concernant la zone côtière devrait être renforcée en réservant et, là où cela est nécessaire, en élargissant la zone de 12 miles aux activités de pêche de petite envergure, à l'impact environnemental bénin, équitables sur le plan social et qui apportent une contribution culturelle et économique importante aux

communautés locales. La zone côtière est essentielle pour la préservation de la biodiversité marine et c'est aussi la zone marine qui subit la plus forte pression et qui est la plus polluée. C'est pourquoi il est important de soumettre toutes les activités de la zone côtière à des critères stricts en matière de protection.

Appliquer le principe de précaution concernant les Quotas individuels transférables (QIT) :

OCEAN2012 s'inquiète du fait que certains outils de gestion basés sur des droits, en particulier les QIT, pourraient marginaliser le secteur de la pêche artisanale. En effet, en matière de gestion des pêcheries, adopter une approche basée sur des droits qui utiliserait des mécanismes d'attribution basés sur la réalité du marché, comme le propose la Commission, a des implications considérables pour les petites pêcheries et risque de provoquer la concentration des droits d'accès auprès de certains et d'avoir toute une série d'effets économiques et sociaux non désirés.

Même dans un système où les QIT ne s'appliqueraient qu'aux pêcheries industrielles, le risque existe de voir se marginaliser le secteur de la pêche artisanale dans le cas où les deux groupes auraient accès aux mêmes ressources - un droit de propriété tel que le système des QIT, qui comporte une valeur monétaire, pourrait prendre le pas sur d'autres droits d'accès dans le cas où des mesures de restriction supplémentaires en termes d'accès seraient nécessaires. De plus, le fait de transférer une ressource publique au secteur privé soulève de nombreuses questions et il importe de ne pas le faire de manière permanente et inconditionnelle.

Si un système européen d'attribution basé sur le marché devait être introduit, les droits transférables ou quotas devraient être également soumis à des critères environnementaux et sociaux, pour déterminer à qui les attribuer et, sur la base de contrôles réguliers de conformité, qui perdrait les droits d'accès en question.

OCEAN2012 est une alliance d'organisations dédiée à la transformation de la Politique Européenne de la Pêche, visant à stopper la surpêche, mettre fin aux pratiques de pêche destructives et assurer une utilisation juste et équitable de ressources halieutiques en bonne santé.

OCEAN2012 a été initiée et est coordonnée par Pew Environment Group, la section dévolue à la conservation de Pew Charitable Trusts, une organisation nongouvernementale dont le but est de mettre un terme à la surpêche dans les océans du monde.

Les membres fondateurs d'OCEAN2012 sont la Coalition pour des accords de pêche équitables, Fisheries Secretariat, nef (new economics foundation), Pew Environment Group et Seas at Risk.